

Le Service Civique pour tous

Les Missions Locales s'engagent à vos côtés



SOMMAIRE

1

LE RÔLE DE L'UNML

- La participation aux instances nationales
- L'animation de groupes de travail « Service Civique »
- Un service dédié



2

L'ANIMATION DE L'AGRÈMENT P. 6

- Le cadre général
- Les durées des missions
- Les missions
- Les démarches administratives
- Les missions à l'international



3

LE RÔLE DE LA MISSION LOCALE P. 9

- Garantir la qualité des missions proposées
- Garantir la mixité, la diversité et l'accessibilité de tous les jeunes au Service Civique
- Garantir l'accès des jeunes en situation de handicap au Service Civique
- Garantir les conditions d'accueil et d'exercice de la mission
- Assurer un tutorat de qualité
- Formation civique et citoyenne
- Accompagner chaque volontaire dans la définition de son projet d'avenir
- Le cas de l'intermédiation



L'UNML s'engage pour le Service Civique

Depuis 2010, l'Union Nationale des Missions Locales a encouragé la mobilisation de l'ensemble des Missions Locales en signant une convention de partenariat avec l'Agence du Service Civique et en obtenant un agrément collectif national pour le réseau. Ce dernier permet à chaque Mission Locale qui le souhaite de recruter des volontaires en Service Civique.

Après des révisions successives de cet agrément, l'UNML s'est appuyée sur le groupe de travail national qu'elle anime, composé des directions et références de Missions Locales pour construire une nouvelle version, mieux adaptée aux enjeux et pratiques observées dans le réseau, à l'occasion d'un renouvellement de son agrément 2026.

LE SERVICE CIVIQUE EN BREF

L'engagement en Service Civique est une des formes de volontariat inscrite dans la loi du 10 mars 2010. Il s'agit de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, quels que soient leur diplôme et leur situation, de s'engager en faveur d'une mission d'intérêt général et de vivre une expérience de volontariat d'au moins 6 mois à raison de 24 heures minimum par semaine. Tous les mois, les volontaires perçoivent une indemnité de base d'un montant de 504,98 €, versée par l'État, et une indemnité complémentaire d'un montant de 114,95 €, versée par la structure où la mission est exercée. Les structures d'accueil perçoivent quant à elles 100 € par mois par jeune au titre du tutorat et de l'accompagnement au projet d'avenir. *Montants au 1^{er} janvier 2024

LES TROIS AXES D'ENGAGEMENT DES MISSIONS LOCALES DANS LE SERVICE CIVIQUE

En 2011, l'UNML et l'Agence du Service Civique ont signé une convention de partenariat définissant le rôle des Missions Locales en matière de Service Civique. Ce rôle s'articule autour de trois axes structurants. Les Missions Locales développent chacun de ces axes selon leurs moyens et l'organisation de leur territoire.

Accueillir des volontaires au sein des Missions Locales, dans les collectivités, les associations...

À partir de l'observation des besoins sur les territoires et en étroite collaboration avec l'Agence du Service Civique, **21 missions dans 7 domaines différents** (voir tableau en p. 8) ont été définies. Toutes les missions proposées doivent donc impérativement être rattachées à l'une de ces 21 missions.

Il est possible de construire une mission « combinée » à partir de plusieurs missions (voir p. 6).

Par ailleurs, sous réserve d'entrer dans le cadre de ces missions agréées, les Missions Locales ont la possibilité de mettre à disposition un volontaire au sein d'une collectivité ou d'une association du territoire. Dans ce cas, **la Mission Locale est considérée comme la structure d'accueil** : elle accompagne les jeunes volontaires ainsi que la structure tierce tout au long du dispositif en aidant la structure à définir la mission, et en veillant à son bon déroulement (mise en place du tutorat, respect de la mission définie, mise en place de la formation civique et citoyenne, etc.).

Informier et orienter les jeunes vers le Service Civique

Les Missions Locales jouent un rôle essentiel dans l'information et l'orientation des jeunes vers le Service Civique. En terme de mixité sociale, il est important pour la réussite du dispositif que les jeunes accueillis ou accompagnés en Missions Locales soient majoritaires parmi les volontaires. C'est pourquoi les Missions Locales s'engagent à mener des actions de sensibilisation et d'information des jeunes de leur territoire sur le Service Civique mais également à les accueillir et/ou les orienter vers les structures d'accueil du territoire. En 2024 et 2025, environ 27 000 jeunes ayant

effectué une mission de Service Civique étaient orientés par le réseau des Missions Locales dont 3 000 accompagnés.

Informier et accompagner les partenaires du territoire dans le déploiement du dispositif

Inscrites sur leur territoire et reconnues par les collectivités, les Missions Locales ont également un rôle pivot à jouer dans la mise en œuvre de missions de qualité dans les structures dont elles sont partenaires. Dans ce cadre, les Missions Locales peuvent soit inciter leurs partenaires locaux à demander l'agrément de Service Civique, soit mettre en place des missions au sein de ces structures dans le cadre de l'intermédiation (voir p. 10).

Le renforcement de la collaboration partenariale des Missions Locales dans le Service Civique

L'année 2025 a permis de consolider le lien entre le réseau des Missions Locales et l'Association SC2S qui intervient auprès des seniors.

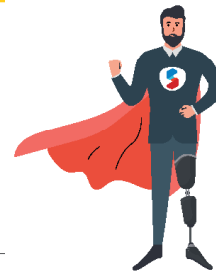
Depuis le début de son engagement dans le Service Civique, le réseau des Missions Locales mobilise, dans le cadre de son agrément collectif national, des jeunes sur des missions relevant du Service Civique Solidarité Seniors (SC2S), centré sur la lutte contre l'isolement des personnes âgées et le développement des solidarités intergénérationnelles.

Fort de son ancrage territorial et de son rôle d'information, d'orientation des jeunes et d'accompagnement des acteurs locaux, le réseau des missions locales constitue un levier important pour :

développer les missions de qualité auprès des personnes âgées, contribuer à faire découvrir aux jeunes les opportunités du secteur du médico-social, informer les jeunes dans leur diversité sur le Service Civique, et en particulier sur le Service Civique Solidarité Seniors, particulièrement ouvert aux jeunes ayant de faibles niveaux de qualification et/ou rencontrant des difficultés d'insertion.



Le rôle de l'UNML



La participation aux instances nationales

L'UNML siège depuis 2011 au **comité stratégique de l'Agence du Service Civique**. Elle y représente le réseau des Missions Locales dans sa double fonction en tant que structure d'accueil des volontaires et en tant que structure chargée de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes. Le réseau des Missions Locales peut ainsi faire entendre sa voix, peser sur les décisions stratégiques et suivre au plus près l'évolution de cette politique publique.

L'UNML participe aussi de manière plus ponctuelle à des groupes de travail thématiques mis en place par l'Agence. L'UNML participe également aux travaux de la **plateforme inter-associative du Service Civique** animée par le Mouvement associatif. Réunissant des associations d'ampleur nationale particulièrement engagées dans l'accueil de jeunes en Service Civique, la plateforme inter-associative est un espace de réflexion entre associations et de promotion du Service Civique.

L'animation de groupes de travail nationaux

Les réunions d'intégration

Organisées à un rythme régulier à destination des personnes référentes du Service Civique en Mission Locale, les réunions d'intégration permettent d'accompagner les professionnels dans la prise en main du dispositif. Elles ont pour but de présenter le fonctionnement de l'agrément collectif national, les responsabilités assumées par les structures et de répondre à toutes les questions techniques qui peuvent se poser. Elles sont aussi l'occasion d'échanger entre Missions Locales sur leurs questionnements sur le Service Civique.

Le groupe de travail national pour l'échange et la mutualisation des pratiques, outils et méthodes

Ce groupe de travail réunit des professionnels (les directions, conseillères et conseillers, chargés de projets...) qui sont engagés dans le développement du Service Civique selon des approches différentes : en devenant Missions

Locales plateformes du Service Civique sur leur territoire, en accueillant des volontaires en interne, en collaborant avec des structures d'accueil pour l'orientation des jeunes vers le Service Civique, etc. L'objectif de ce groupe est de favoriser le partage de pratiques et la production d'outils pour le réseau des Missions Locales. C'est à travers ces échanges que l'on construit aussi une culture et une approche communes du réseau sur le Service Civique.

Le groupe national des Missions Locales plateformes du Service Civique

Ce groupe de travail composé des présidences, directions, référentes et référents Service Civique de Missions Locales aborde les questions liées au pilotage et à la gouvernance du Service Civique dans les territoires.

Les Missions Locales plateformes du Service Civique représentent plus de 80 % des contrats engagés par le réseau. Le groupe de travail est donc un lieu où ces structures peuvent échanger et être appuyées par l'UNML dans la structuration de leur action territoriale autour du Service Civique.

Un service dédié

L'UNML a structuré son service aux Missions Locales en concentrant son accompagnement sur le suivi de l'agrément collectif national :

- **une adresse mail dédiée.** Toutes les Missions Locales peuvent bénéficier de conseils et d'un accompagnement dans l'élaboration des missions et le suivi, notamment administratif, des volontaires ; service-civique@unml.info
- **une validation de chaque mission par l'UNML et une prise de contact systématique entre l'UNML et la Mission Locale** dans le cas où des modifications doivent être apportées au contenu ou à la formulation des missions proposées ;
- **une rubrique dédiée au Service Civique sur le site de l'UNML.** Cet espace en ligne recense les outils pratiques tels que le Guide du Service Civique de l'UNML et celui de de l'Agence du Service Civique, des fiches pratiques (de l'élaboration des missions à l'utilisation d'Elisa) et la charte du Service Civique pour le réseau des Missions Locales. www.unml.info/service-civique.html



L'animation de l'agrément

L'UNML s'est vu attribuer un nouvel agrément de Service Civique, valable pour une durée de trois ans.

Ce renouvellement pour 2026-2029 a été l'occasion pour l'UNML de **repenser les missions de Service Civique agréées**, et de réfléchir avec le groupe de travail national d'échange et de mutualisation des pratiques à la définition de nouvelles missions, plus adaptées aux besoins des Missions Locales et aux pratiques observées sur le terrain. Parmi les nouveautés, on notera la présence de nouvelles missions autour de la citoyenneté en vue des prochaines élections présidentielles visant entre autre à sensibiliser les jeunes sur leur rôle citoyen. Une mission à l'initiative de l'Institut Bertrand Schwartz intègre également la liste notamment pour faciliter la création d'un comité jeune en Mission Locale.

Le cadre général

Vous pouvez dorénavant choisir parmi 21 missions, qui peuvent être déclinées en France et, selon des conditions particulières, à l'international (p. 7). Elles couvrent les 7 thématiques suivantes : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, l'intervention d'urgence en cas de crise.

Il n'est possible de proposer que les missions agréées.

L'UNML et l'Agence veillent à ce que le contenu des missions proposées respecte strictement le cadre de l'agrément et l'esprit du Service Civique.

La validation des missions

Avant de pouvoir engager un volontaire, **il est obligatoire** de faire publier son offre de mission. Pour cela, dès que la Mission Locale a choisi l'une des 21 missions agréées, elle la dépose en ligne sur le site www.service-civique.gouv.fr. Cette offre est alors examinée par l'UNML, qui prend contact avec la Mission Locale concernée et l'accompagne dans la reformulation de son offre, si celle-ci nécessite d'être retravaillée.

La mission principale doit être fondée sur une mission type agréée. Dans tous les cas, il est indispensable que la mission proposée soit rattachée à un titre, une thématique et un objectif d'intérêt général.

Toutefois, des activités relevant d'une autre mission peuvent venir compléter la mission choisie ou se substituer à certaines des activités de la mission, dans la mesure où l'ensemble reste cohérent. Dans le cas de la mise à disposition d'un volontaire, la Mission Locale doit être particulièrement vigilante à ce que la mission s'inscrive dans le projet de la structure partenaire. Par ailleurs, les activités réalisées par le jeune ne doivent pas être beaucoup plus nombreuses que dans le cas d'une mission classique.

Les missions « initiatives jeunes »

Lorsque la mission proposée est construite à partir d'un projet spécifique, porté par un ou plusieurs jeunes, il est possible de concevoir une mission innovante sous réserve qu'elle ait en commun avec l'une des missions présentes dans l'agrément collectif les trois éléments suivants :

- le titre ;
- la thématique ;
- l'objectif d'intérêt général.

Procédure :

Ce type de mission nécessite une validation préalable par l'UNML. Pour cela, il est nécessaire de remplir la fiche dédiée et de la renvoyer à l'adresse suivante :

service-civique@unml.info

Pour ce type de missions, nous serons particulièrement vigilants sur deux points :

- les jeunes doivent être à l'origine du projet ;
- la finalité du projet ne peut pas être l'insertion sociale et professionnelle du volontaire mais bien un objectif d'intérêt général.

Les missions combinées

L'animation de l'agrément



Les missions du Corps européen de solidarité

Lancé fin 2018, le Corps européen de solidarité est une initiative de l'Union européenne qui vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

Les durées de missions

L'Agence du Service Civique impose désormais des limitations quant à la durée moyenne des missions. L'UNML communiquera chaque année sur ces limitations. À titre d'exemple pour l'année 2022, les missions sont limitées à 8 mois en moyenne par an. Par ailleurs, la prolongation des contrats de Service Civique pourra être accordée si des circonstances particulières peuvent la justifier, celles-ci devant tenir à une situation personnelle ou sociale particulièrement complexe du volontaire :

- jeune issu de l'aide sociale à l'enfance,
- jeune accueilli en centre d'hébergement d'urgence ou foyer de jeunes travailleurs,
- jeune mineur,
- jeune en situation de handicap,
- jeune sortant de prison,
- jeune ayant le statut de réfugié.

Une demande de dérogation à l'Agence du Service Civique devra être faite.

L'UNML préconise des durées de missions hebdomadaires comprises entre 24 et 28 heures afin de permettre aux volontaires de mener une seconde activité en parallèle (reprise de formation, emploi, etc.).

Les missions

Vous trouverez dans cette chemise, pour chacune des missions agréées, une fiche décrivant les activités qui peuvent être confiées au volontaire dans le respect des principes du Service Civique. Elles constituent un guide pratique pour les Missions Locales, situant l'objectif général et l'intitulé de chaque mission, ainsi que les points d'attention permettant de garantir le bon déroulement des missions, dans les conditions prévues pour le Service Civique. Les fiches-missions

sont désormais complétées d'une illustration donnant à voir la manière dont la mission peut se décliner concrètement.

Les démarches administratives

Les démarches administratives sont pour partie dématérialisées et s'effectuent directement depuis Elisa, l'extranet du Service Civique. Si vous ne disposez pas d'un accès à cet extranet, merci de vous rapprocher de l'UNML. Dans l'ordre, dès que vous aurez reçu vos codes et identifiants permettant de vous connecter à Elisa, vous devrez, pour chaque volontaire :

- éditer le contrat d'engagement et la notification de contrat d'engagement via Elisa ;
- signer le contrat d'engagement avec les jeunes ;
- imprimer et transmettre à l'ASP la notification de contrat d'engagement signé.

Dans le cas d'une mise à disposition, vous devez également compléter et signer avec les jeunes et la structure tierce une convention de mise à disposition. Un modèle de convention est disponible sur le site de l'UNML.

Les missions à l'international

L'agrément de Service Civique porté par l'UNML est désormais ouvert à l'international. Les 21 missions de l'agrément peuvent être déclinées à l'étranger.

- Lorsque la mission de Service Civique prévoit un séjour de courte durée à l'étranger (inférieur à un mois), la procédure reste la même que pour un Service Civique classique. La Mission Locale concernée devra simplement en informer l'Agence du Service Civique à l'adresse service-civique.international@service-civique.gouv.fr

- Lorsque la mission de Service Civique prévoit une période de plus d'un mois à l'étranger, la procédure diffère. La Mission Locale doit alors se rapprocher de l'UNML afin de se procurer le dossier « Proposer une mission de Service Civique à l'international ». Une fois dûment complété, ce dossier devra être transmis à l'UNML, France Volontaires et l'Agence du Service Civique. Pour l'Europe, l'Agence émettra un avis, pour l'international ce sera France Volontaires. Si l'avis est positif, la Mission Locale pourra passer à l'identification des volontaires selon la procédure classique.



THÈMES	MISSIONS	
SOLIDARITÉ	1-A	Faciliter le lien entre les jeunes et les associations et les services
	1-B	Créer du lien entre les générations
	1-C	Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
	1-D	Créer du lien avec les personnes fragilisées
	1-E	Faciliter l'intégration des migrants sur le territoire
	1-F	Participer à un lieu de vie partagé
SANTÉ	2-A	Favoriser l'accès à la santé pour tous
	2-B	Encourager le « manger-bouger »
ÉDUCATION POUR TOUS	3-A	Encourager la mobilité des jeunes
	3-B	Encourager la mobilité internationale et la Citoyenneté européenne
	3-C	Lutter contre les discriminations et favoriser les égalités
	3-D	Faciliter l'utilisation des outils numériques et l'accès aux médias
	3-E	Lutter contre le décrochage scolaire
CULTURE ET LOISIRS	4-A	Favoriser l'accès à la culture
ENVIRONNEMENT	6-A	Encourager la préservation de l'environnement
	6-B	Sensibiliser aux comportements éco-responsables
MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ	7-A	Valoriser la parole des jeunes à travers l'audiovisuel et les médias
	7-B	Transmettre la mémoire et l'histoire du territoire
	7-C	Sensibiliser les jeunes à la Citoyenneté
	7-D	Donner une voix et un espace d'expression aux jeunes en Mission Locale - Institut Bertrand Schwartz
INTERVENTION D'URGENCE	8-A	Soutenir les populations victimes de crise/urgence humanitaire, écologique ou sanitaire



Le rôle de la Mission Locale

La Mission Locale est la structure agréée par le biais de l'agrément collectif national. Elle est considérée comme la structure d'accueil, que le volontaire effectue sa mission en son sein ou qu'il soit mis à disposition d'une structure partenaire*. Dans tous les cas, elle assume la responsabilité du respect du cadre national et du bon déroulement de la mission en s'engageant à garantir les points suivants.

Garantir la qualité des missions proposées

La mission accomplie par les volontaires doit s'inscrire dans la complémentarité des actions conduites par la Mission Locale (ou la structure tierce dans le cas d'une intermédiation). En tant que membres du réseau des Missions Locales, les structures bénéficiant de l'agrément ont un devoir d'exemplarité. La mission devra impérativement être différente des activités courantes de la structure. Elle devra également être distincte de fonctions occupées par des salariés ou susceptibles de l'être et s'inscrire au service de l'intérêt général.

Garantir la mixité, la diversité et l'accessibilité de tous les jeunes au Service Civique

Pour répondre à l'objectif de mixité du Service Civique, les Missions Locales doivent veiller à ce que les missions de volontariat proposées au sein de leur structure ou en intermédiation soient accessibles à tous les jeunes, quel que soit leur niveau de qualification. Le choix du volontaire devra se faire uniquement sur sa motivation, sa compréhension de la mission et la cohérence par rapport à son parcours. Dans ce cadre, les compétences professionnelles et les diplômes ne sont pas retenus comme critères de sélection des candidats. En amont de la mission, chaque volontaire sera reçu au cours d'un entretien afin de lui présenter le contenu de la mission proposée. Cet entretien, mené conjointement avec la Mission Locale, sera l'occasion de vérifier l'intérêt et la motivation du jeune pour intégrer cette mission. Il permettra également de définir ensemble les conditions d'accueil et d'accompagnement qui conviendront à la structure et au volontaire : horaires, tutorat, accompagnement du parcours...

Garantir l'accès des jeunes en situation de handicap au Service Civique

Afin d'accueillir et d'accompagner au mieux les volontaires en situation de handicap et assurer le succès de leurs missions, l'âge maximal d'entrée est désormais étendu à 30 ans. Chaque volontaire perçoit une indemnité de Service Civique versée par l'État, qui est intégralement cumulable avec l'AAH (allocation aux adultes handicapés) ainsi qu'une protection sociale complète.

Certaines adaptations dans la Mission Locale ou chez un partenaire peuvent s'avérer nécessaire ainsi, si la durée hebdomadaire de mission est de 24 à 35 heures, elle peut être, sur dérogation, réduite jusqu'à 20 heures. Il est également possible sur simple demande de dossier auprès du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) et de l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) de se voir financer tout ou partie de l'adaptation du poste de mission. Des modules de formations à l'accueil et l'accompagnement des volontaires en situation de handicap mis en place par l'Agence du Service Civique sont proposés tout au long de l'année par l'UNML.

Garantir les conditions d'accueil et d'exercice de la mission

Il relève de la responsabilité de la Mission Locale de s'assurer que le volontaire dispose bien d'un tuteur ou d'une tutrice sur le lieu d'exercice de la mission. Le nom de ces derniers devra d'ailleurs figurer sur le contrat d'engagement. La Mission Locale devra faire le point régulièrement avec eux pour s'assurer du bon déroulement de la mission. À son arrivée, les volontaires et les spécificités de son statut seront présentés à l'ensemble de l'équipe. Une période d'intégration sera alors organisée afin qu'il s'imprègne du fonctionnement et des valeurs de la structure. Le cadre de sa mission devra être clairement défini.

La Mission Locale assure le suivi administratif via l'extranet Elisa. Elle vérifie également que l'indemnité complémentaire est bien versée chaque mois à hauteur du montant dû. Celle-ci peut être servie en nature (prise en charge des

Le rôle de la Mission Locale

repas, de la carte de transport, etc.), par virement bancaire ou en numéraire. En cas de versement en numéraire, la Mission Locale fait signer un reçu au volontaire.

Assurer un tutorat de qualité

La relation tuteur/volontaire est différente de toute autre relation, elle n'est pas régie par le Code du travail et il n'existe donc pas de lien de subordination entre eux. Elle doit se construire sur l'échange et la confiance. Il faut prévoir des temps d'échanges formels à échéances régulières. À la fin de la mission, la personne en charge du tutorat réalise avec chaque volontaire un bilan de la mission. Attention, il est important tout au long de la mission d'assurer le lien avec la Mission Locale et de prévoir régulièrement des échanges tripartites Mission Locale-tuteur-volontaire. Pour être aidés dans leur rôle, les tuteurs peuvent également bénéficier d'une formation prise en charge par l'Agence du Service Civique.

Formation civique et citoyenne

La Mission Locale a l'**obligation** d'assurer aux volontaires une formation civique et citoyenne. Cette formation comprend deux volets, un volet théorique et un volet pratique (PSC1). Le cadre du volet théorique de cette formation est laissé à l'appréciation de la Mission Locale mais doit s'appuyer sur deux approches complémentaires : un éveil citoyen sur l'ensemble de la durée de la mission d'une part (invitation aux instances associatives, aux conseils de quartiers, liens avec les missions réalisées par le volontaire, etc.) et l'organisation de journées de formation civique et citoyenne d'autre part (rencontres d'élus, débats autour de grands thèmes de société, etc.). La Mission Locale percevra 100 euros afin d'organiser cette formation. Elle atteste ensuite de la réalisation effective de cette formation sur Elisa. **En 2023, l'UNML se dote d'une FCC nationale, habilitée dans le cadre du renouvellement de son agrément, et donc disponible pour chaque Mission Locale qui souhaiterait organiser la partie théorique en interne.**

Cette formation de 2 jours est axée sur le vivre ensemble, l'engagement et la liberté, elle se fonde sur la conviction du réseau que chaque jeune a sa place. Une boîte à outils

de la FCC est disponible comprenant les déroulés, fiches pédagogiques, fiches d'émargement et de bilan ainsi que documentation complémentaire.

Pour ce qui concerne le volet pratique, la Mission Locale devra avancer les frais et sera remboursée à hauteur de 60 euros par volontaire une fois la formation PSC1 effectuée et après déclaration sur l'extranet Elisa.

Accompagner chaque volontaire dans la définition de son projet d'avenir

Cet accompagnement relève de la compétence de la Mission Locale et doit systématiquement être assuré par des professionnels de la Mission Locale. Chaque volontaire doit ainsi pouvoir bénéficier d'un suivi par un ou une conseillère référente unique, qui l'accompagne dans sa réflexion et ses choix (projet professionnel, formation, emploi, autres expériences de volontariat, engagements bénévoles, Corps européen de solidarité, etc.) vers une insertion sociale et professionnelle.

Chacun des tuteurs doit inciter son volontaire à poursuivre l'accompagnement avec la Mission Locale. Tout au long de la mission, le mentor travaillera avec le ou la conseillère de la Mission Locale pour aider les volontaires à formaliser et valoriser leurs compétences et leur expérience. Les conseillers référents aideront également les jeunes dans la définition de leur projet personnel et professionnel mis en œuvre à l'issue de la mission de Service Civique. La structure d'accueil devra libérer les volontaires tant pour les temps de formation civique et citoyenne que pour toutes les étapes de l'accompagnement à la définition de leur projet d'avenir.

Le cas de l'intermédiation

Sous réserve d'entrer dans le cadre des missions agréées, les Missions Locales ont la possibilité de mettre à disposition des volontaires au sein d'une collectivité, d'une association ou d'un autre partenaire du territoire remplissant les conditions requises par l'Agence du Service Civique pour assurer l'accueil des jeunes.

Dans ce cas, la Mission Locale reste la structure d'accueil : elle accompagne les volontaires ainsi que la structure tierce



tout au long de l'engagement, en l'aidant à définir la mission, et en veillant à son bon déroulement (mise en place du tutorat, respect de la mission définie, etc.).

Cette mise à disposition se formalise par la signature d'une convention entre les trois partis (jeune, Mission Locale et la structure tierce). Un modèle est disponible sur le site de l'UNML.

La Mission Locale est également garante du respect des obligations légales qui incombent à la structure d'accueil (versement de l'indemnité complémentaire, mise en place de la formation civique et citoyenne, etc.). La répartition de ces obligations entre la Mission Locale et la structure tierce est précisée dans la convention de mise à disposition. Depuis 2019, l'Agence du Service Civique s'est dotée d'une charte de l'intermédiation et d'un nouveau modèle de convention de mise à disposition disponible sur son site.

* Nommée « structure tierce » dans le suivi administratif des contrats d'engagement.

NOUS CONTACTER

Par courriel :

Service-Civique@unml.info

Toutes les informations sur
le site Internet de l'UNML :

www.unml.info/service-civique.html